

KUMULIKA

**LE 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE
DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES
DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES**



ISHR

INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS



Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) est une ONG internationale indépendante, qui promeut et protège les droits humains en soutenant les défenseurs des droits de l'homme et le renforcement des normes et des systèmes des droits humains. Nous y parvenons grâce à une combinaison stratégique de la recherche, du plaidoyer, du suivi, de la coordination et du renforcement des capacités. Fondée en 1984, avec des bureaux à Genève et à New York, le SIDH a prouvé son expérience en contribuant à apporter des changements dans la réalisation des droits de l'homme. Tel fut le cas lorsque le SIDH a facilité à coordonner la contribution de la société civile à la Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993), ce qui a conduit à l'élaboration et adoption de la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des droits de l'homme (1999) ainsi que la création du Conseil des droits de l'homme (2006). Le SIDH a aussi suscité et coordonné l'adoption des Principes de Jogjakarta sur les droits humains et l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2007). Ces dernières années, le SIDH a également joué un rôle de premier plan dans la prise en compte par la communauté internationale de la question des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et a aussi contribué au développement des mécanismes au niveau national, régional et international afin de mieux protéger les défenseurs des droits de l'intimidation et des attaques

INDEX

SOMMAIRE	3
LE 25 ^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	4
PRÉSENCE DES ÉTATS ET PARTICIPATION DES INDH : PROGRÈS !	4
RÉALISATIONS	4
DÉFIS RENCONTRÉS PAR LA CADHP ET RECOMMANDATIONS	5
AUTRES QUESTIONS THÉMATIQUES AYANT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS À CETTE SESSION D'OCTOBRE DE LA CADHP	8
RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES RELATIONS	9
PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ	10
LE CARACTÈRE ET 'L'EXPÉRIENCE' DE CETTE SESSION PARTICULIÈRE DE LA CADHP, C'EST-À-DIRE CELLE D'OCTOBRE 2012	12

RÉDACTEURS

Eleanor Openshaw, Will Fihn Ramsay

CONTRIBUTEURS

Clément Nyaletsossi Voulé, Eleanor Openshaw

REMERCIEMENTS

Le Service international pour les droits de l'homme remercie Irish Aid pour son soutien à cette publication. Le contenu est de la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peut pas être considéré comme reflétant le point de vue des sponsors.

DROIT D'AUTEUR ET DISTRIBUTION. Copyright © 2013. Service international pour les droits de l'homme.

Le matériel de cette publication peut être reproduite pour la formation, l'enseignement ou à d'autres fins non commerciales, à condition que le SIDH soit clairement indiquée. Vous pouvez également distribuer cette publication et le lien vers votre site aussi longtemps que le SIDH est cité comme la source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.

DISCLAIMER

Bien que tous les efforts ont été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le SIDH ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité légale que ce soit résultant d'éventuelles erreurs dans les informations communiquées dans l'utilisation de cette publication. Nous sommes heureux de corriger les erreurs que vous pourriez constater, donc s'il vous plaît tenez nous informé: information@shr.ch

SOMMAIRE

En 2012, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a célébré son 25^{ème} anniversaire. Cette célébration a été l'opportunité d'évaluer le travail de la Commission, ses forces et faiblesses. Plusieurs panels ont été organisés pour échanger sur ces questions et faire des recommandations et suggestions afin d'améliorer son travail.

Cette édition de Kumulika vous donne un aperçu des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de cette célébration et les propositions qui en sont sorties. Elle met aussi l'accent sur les résultats du Forum des ONG qui a précédé cette 52^{ème} session de la Commission.

Les mécanismes régionaux jouent un rôle déterminant dans la promotion et la protection des droits de l'homme et complètent le travail des Nations Unies à l'échelle mondiale. Il y a vingt ans, la Déclaration et Plan d'Action de Vienne a reconnu l'importance de ces mécanismes en encourageant leur développement.¹ Deux décennies après l'adoption de la Déclaration de Vienne, les mécanismes régionaux tels que la CADHP se sont développés et devenir un point de référence pour les victimes qui demandent réparation ou protection.

L'effectivité et la réactivité des mécanismes régionaux dépendent de la manière dont les défenseurs des droits de l'homme les utilisent d'une manière proactive et stratégique.

Le Service International pour les Droits de l'Homme travail précisément pour informer les défenseurs des droits de l'homme sur les opportunités qui existent au sein de ces mécanismes en vue de renforcer leur plaidoyer. Kumulika n'est pas seulement un outil d'information. Il est produit aussi pour orienter les défenseurs des droits de l'homme dans leur plaidoyer auprès de la Commission Africaine. Nous serons content de recevoir vos opinions et suggestions sur cette publication en vue d'améliorer son contenu et la rendre utile à vos besoins.

Nous espérons que cette édition va inspirer et encourager les défenseurs Africains à continuer d'utiliser la CADHP, en la façonnant afin qu'elle devienne un mécanisme des droits de l'homme fort sur le continent.

Clément Voule

Manager
Regional & National Human Rights
Defenders Programme

¹ Elle réaffirme qu'il est nécessaire d'envisager la possibilité de créer là où il n'en existe pas encore des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

LE 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

LE FORUM DES ONG (5 AU 7 OCTOBRE 2012) ET LA 52^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (9 AU 22 OCTOBRE 2012)

La session d'octobre 2012 de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP ou la Commission africaine), tenue à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, a consacré la moitié de son temps de réunion à la célébration de son 25^{ème} anniversaire. Nous présentons ici le rapport sur les discussions tenues à la CADHP ainsi que sur le Forum des ONG qui les a précédées. Nous nous penchons sur les méthodes de travail et consignons certaines recommandations clés, en espérant qu'elles seront explorées davantage et mises en œuvre.

FORUM DES ONG

Au cours des trois jours du Forum des ONG, le besoin de réévaluation du sens et du fonctionnement du Forum est apparu de plus en plus clairement. Certains membres ont exprimé leur mécontentement par rapport au processus de d'élaboration du programme et à la transparence de la procédure d'élection du Comité d'organisation du Forum.² Ces membres ont tenu des réunions séparées et ont présenté au Forum une déclaration formulant des recommandations concrètes au Comité d'organisation et au Secrétariat de la CADHP³

Le rôle du Forum des ONG vis-à-vis de la Commission, et la manière dont les ONG devraient s'organiser devant le système africain plus large ont été exprimés depuis un certain temps déjà, sans un engagement clair de la part du Comité d'organisation à canaliser et à résoudre ces questions. L'évaluation externe du Forum des ONG commandité par le CADEDH, réalisée en 2007, a recommandé la réalisation d'une évaluation tous les trois ans.⁴ Cette recommandation apparaît particulièrement pertinente eu égard aux frustrations exprimées par les membres du Forum.

La valeur d'un espace pour rassembler les ONG avant les sessions de la CADHP a été réitérée par les membres du Forum ainsi que les intervenants au cours

des discussions en groupe tenues durant la session de la CADHP sur la relation entre ce mécanisme et les ONG. L'importance de dégager du temps pour analyser collectivement les préoccupations a été soulignée. Sinon, pourquoi les Institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) parleraient de faire de même?⁵

La Directrice exécutive du Centre africain pour la Démocratie et les études des droits de l'homme (ACDHRS) a fait sa déclaration traditionnelle à la Cérémonie d'ouverture de la CADHP au nom de tous mes collègues du Forum des ONG.⁶ Cependant, la déclaration n'indiquait pas clairement jusqu'à quel point elle faisait part du sentiment du Forum.⁷

Dans sa déclaration, Mme Forster a fait référence à la Déclaration du Forum des ONG soumise à la CADHP⁸ Plutôt que de soumettre les 'nombreuses résolutions' et contrairement aux années précédentes, elle a présenté 'une déclaration soulignant les différentes questions que nous en tant que Forum des ONG pensons être essentielles'. Ces questions ont fait écho des précédentes recommandations du Forum des ONG formulées sur plusieurs questions thématiques et nationales.⁹ Cependant, durant la session de la CADHP, les Commissaires n'avaient fait aucune référence directe à une quelconque de ces recommandations.

SESSION ORDINAIRE DE LA CADHP (9 AU 22 OCTOBRE 2012) :

La Commission africaine a été créée en 1987, suite à l'adoption de la Charte africaine six ans plus tôt. La première semaine de la session d'octobre 2012 de la CADHP s'est intéressée à une série de discussions en groupe explorant les moyens de travail de la Commission, et sa relation avec les parties prenantes au cours des 25 dernières années ; et des recommandations ont été formulées les voies et moyens pour assurer son efficacité à l'avenir.¹⁰

La relation entre la Commission et les États parties était au cœur du débat. La présidente de la Commission a fait observer que la ratification de la Charte africaine est volontaire, et les parties sont appelées à respecter ses modalités. La CADHP continuera de s'efforcer à exercer son mandat, a fait observer la présidente, mais les États parties doivent 'respecter leurs engagements et obligations aux termes de la Charte et, par ricochet, les décisions et recommandations de la Commission'.¹¹ La Commission a souligné la difficulté d'être l'enfant de l'Union africaine, sans un soutien financier suffisant ou une volonté politique évidente de la part de ses membres.¹²

PRÉSENCE DES ÉTATS ET PARTICIPATION DES INDH : PROGRÈS !

Pour la première fois, une délégation de l'État libérien était présente à la session. Le Libéria a fait observer qu'il a eu des problèmes techniques dans la soumission de rapports, il a présenté ses excuses pour le retard dans la soumission d'un rapport et a indiqué qu'il serait prêt pour en présenter un à la prochaine session.¹³

L'institution nationale des droits de l'homme (INDH) du Malawi participait pour la première fois à une Session ordinaire de la Commission. Le Malawi n'a jamais présenté de rapport, mais on espère que le rapport sera prêt pour la prochaine session de la CAHP. L'INDH a fait remarquer que les ONG ont été impliquées dans la production du rapport.

Selon le communiqué final de la CADHP, 27 États parties (sur 53) étaient représentés à la session. L'INDH kényane a exprimé une inquiétude quant à l'absence de l'État kényan, et a demandé à la Commission de continuer à l'encourager à y participer. Le Soudan le Lesotho, l'Éthiopie, le Niger, l'Afrique du Sud et le Libéria sont régulièrement intervenus au cours des discussions de groupe et au cours de la présentation des rapports d'activité des Commissaires.

RÉALISATIONS :

Plusieurs participants et contributeurs ont parlé des réalisations de la CADHP. Il a été indiqué qu'à travers l'établissement et l'élaboration de son mandat et son travail sur les cas au cours des 25 ans, la Commission a joué un rôle central à veiller 'à ce que les droits de l'homme soient un objectif consacré par la Constitution des États'.¹⁴ Le Directeur exécutif du Réseau des INDH africaines a fait observer que l'augmentation du nombre des INDH en Afrique peut être attribuée à une recommandation de la Commission dans ce sens.¹⁵ À la fin de la première journée, la présidente de la Commission, la Commissaire Atoki a indiqué qu'au début il y avait les 'premières disputes' entre la CADHP et les États – les derniers indiquant fréquemment qu'ils étaient accusés – mais que 'le continent fait des progrès, bien que lentement' et que 'nous pouvons avoir des visions divergentes, mais nous devons continuer'.

Les réalisations ont été mises en exergue, mais les défis demeurent grands. Dans sa déclaration à la cérémonie d'ouverture, Mme Forster a indiqué que le Forum 'tout en étant content du progrès réalisé par la Commission africaine, note la persistance d'importants défis potentiellement susceptibles d'affecter son efficacité'.

Nombre des défis identifiés au cours de la session étaient similaires à ceux identifiés au cours de discussions marquant le 30^{ème} anniversaire de la Charte africaine (au cours de la 50^{ème} session ordinaire de la CADHP). Il est impossible de dire clairement si les recommandations issues de cette réunion ont été consignées ou mises en œuvre par les parties prenantes compétentes. L'ordre du jour de la

séance privée de la 52^{ème} session ne prévoit pas un point spécifique permettant une discussion des recommandations formulées à l'endroit de la Commission au cours de la séance publique. Le communiqué final de la 52^{ème} session ordinaire restreint en portée et ne contient pas un compte rendu de toutes les recommandations formulées durant les sessions publiques.

(Ce qui suit est le 'texte sur les 15 points': c'est-à-dire les questions endémiques qui ont été discutées au cours de la session de la CADHP (durant laquelle il y avait plusieurs séances de groupe). Les recommandations qui suivent, sauf indication

contraire, ont été formulées au cours des séances de travail de groupe individuels et de dialogue des sessions d'octobre de la CADHP, et dans certains cas, elles rappellent le fait que les recommandations avaient été exprimées précédemment, souvent plusieurs fois. D'où la nécessité que quelqu'un les prenne au sérieux et prenne des mesures!

Les 'problèmes' devraient comporter une partie introduction, suivie par certaines recs. Dans deux cas, peu de réalisations' et des cas spécifiques pertinents pouvant faire ressortir le problème dans le cadre de la discussion ont été mis en exergue.

DÉFIS RENCONTRÉS PAR LA CADHP ET RECOMMANDATIONS

PROBLÈME 1 : MANQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES :

A lack of financial and human resources undermines the work of the Commission: a sentiment voiced repeatedly during the reporting by Special Rapporteurs and Chairs of working groups.

Le manque de ressources financières et humaines sape le travail de la Commission: un sentiment exprimé à plusieurs reprises dans les rapports des Rapporteurs spéciaux et les présidents des groupes de travail.

La performance de la Commission dépend énormément de l'efficacité du Secrétariat, et à son tour le Secrétariat dépend des ressources mises à sa disposition. Sans un secrétariat fort, le travail de la Commission est miné. L'insuffisance du personnel au Secrétariat diminue sa capacité à soutenir le système de soumission de rapport des États – tel que l'envoi des rappels sur les rapports aux États ; et l'examen des rapports avant la session de la CADHP – et plus généralement l'établissement de bonnes relations avec les autorités des États parties. La présidente de la Commission a fait remarquer qu'elle ne reçoit aucun soutien pour exécuter ses activités, elle utilise plutôt son personnel privé pour l'assister dans le travail de la CADHP. Elle a fait remarquer que les Commissaires sont fatigués de tout le travail et 'le font pour l'amour de l'Afrique'.

La multiplicité des mandats des Commissaires et le travail à temps partiel des membres des Comités affectent la capacité de travail et le fonctionnement régulier du mécanisme¹⁶. En outre, la dispersion des membres des groupes de travail rend difficile l'organisation des réunions.

MOBILISATION DE FONDS POUR LA CADHP :

La mobilisation de fonds pour la Commission a traditionnellement incombé au Secrétaire et au président. Il a été noté au cours des discussions que sans une connaissance au sein du Secrétariat général de l'Union Africain sur l'importance des fonds pour la CADHP, les projets de budget de la CADHP suivent une tendance à la réduction, laissant la Commission sans financements suffisants. Les succès passés dans l'obtention de fonds auprès de l'UA semblent avoir découlés du lobbying auprès des représentants permanents des États membres.

Plusieurs mandats ont noté que bien que la Commission n'ait pas bénéficié du soutien nécessaire de la part de l'institution mère, des progrès ont été réalisés dans divers domaines grâce au partenariat avec les ONG et certains États extérieurs à l'Union Africaine. La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique a cité en exemple la Norvège et l'Allemagne. Toutefois, même cette situation peut créer des problèmes, étant donné que les partenaires offrent fréquemment des contrats d'un an, ce qui sape la mémoire institutionnelle du mécanisme. En outre, la compensation du manque à gagner en approchant les donateurs extérieurs est quelque chose que les membres de l'UA critiquent fréquemment.

Le président du Groupe de travail sur les Droits économiques, sociaux et culturels a fait remarquer que la recherche de ressources 'devient frustrant et porte atteinte à notre dignité en tant qu'autorités africaines'.¹⁷

PROBLÈME 2 : MANQUE DE CLARTÉ INSTITUTIONNELLE :

Aux termes de la Charte africaine, le Secrétaire général de l'Union africaine désigne le Secrétaire de la CADHP (et le personnel et les services) et l'UA couvre les coûts. La présidente de la Commission a fait remarquer que la Commission fait face à des défis dans le traitement du personnel sur lequel elle n'a aucun contrôle – même en cas de mauvaise performance – et qu'elle a alerté l'UA sur ces questions. Par ailleurs, les États et les INDH ont noté le manque de clarté au Secrétariat quant à qui fait quoi et qui contacter ; et que le soutien du Secrétariat devrait être important pour assurer une bonne circulation des informations entre les parties prenantes.¹⁹ L'Algérie a fait un parallèle avec le système des Nations Unies où il existe un contact permanent entre le Secrétariat (le Haut-Commissariat aux droits de l'homme) et les représentants des États.

Recommandations :

- Le Secrétariat et les Commissaires devraient établir des relations directes avec les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères
- Faire de la présidence de la CADHP un poste à plein temps (en phase avec la présidence de la Cour africaine). Cela nécessiterait un amendement à la Charte Africaine¹⁸
- Assurer un soutien matériel et financier plus conséquent de la part de l'UA à la CADHP. Il y a eu des discussions au cours de la session sur la création d'un 'fonds volontaire' (des États) de sorte que la CADHP puisse travailler indépendamment d'autres sources de revenu.
- L'UA devrait déployer tout le nombre de conseils juridiques promis au Secrétariat. Il y a eu récemment une amélioration à travers une décision de l'UA d'augmenter le nombre des conseillers juridiques, bien que tous les postes ne soient pas encore pourvus.

PROBLÈME 3 : MANQUE DE COOPÉRATION DE LA PART DES ÉTATS PARTIES :

Les États parties ne répondent pas aux communications ou aux demandes de visites. Il y a eu une indication que pour certains États, il s'agit d'un manque de capacité plutôt que d'un manque de volonté politique.

PROBLÈME 4 : ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA COMMISSION :

Le non-respect par les États parties des décisions et recommandations non contraignantes de la CADHP a été un problème récurrent. Il s'agit d'un problème rencontré, à divers degrés, par tous les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, dépendants qu'ils sont de la collaboration des États à les mettre en œuvre et à les respecter. Le non-respect sape la crédibilité de la Commission.

Alors que faudrait-il pour encourager le respect ?

- Que la Charte africaine ait été intégrée ou non à la législation nationale – une absence de législation spécifique favorable (à travers laquelle un statut légal est donné aux décisions prises par les organes des droits de l'homme) sape la mise en œuvre.
- Les ONG encouragent le suivi des décisions, ainsi que la soumission des communications.

- Le suivi par la Commission elle-même. Les Commissaires eux-mêmes ont noté que référence devrait aussi être faite à la soumission des rapports des États et la mise en œuvre des décisions et recommandations au cours des visites de promotion. Il a été indiqué que le suivi intensifiera également l'interaction avec les États, et à ce titre, améliorera la probabilité du respect. La réalisation du mandat de protection de la CADHP repose sur l'utilisation au maximum des opportunités de promotion. Les aspects de protection et de promotion du mandat de la CADHP sont étroitement liés.

Bien qu'il n'existe au sein de la Commission aucun mécanisme chargé de contrôler l'exécution de ses décisions, son nouveau règlement intérieur de 2010 présente les mesures qu'elle peut prendre en vue d'encourager le suivi. Il est clair que ces mesures ne sont pas systématiquement suivies.²¹

Recommandations:

- Confier le recrutement du Secrétaire exécutif à la CADHP (comme c'est le cas à la Cour africaine). Cela consoliderait la relation entre la Commission et le Secrétariat.
- Recruter plus de personnel francophone au Secrétariat. Un appel a été lancé aux pays francophones de soutenir cette proposition. Un appel similaire a été lancé aux pays arabes et lusophones pour soutenir un personnel multilingue.

S'agissant du Secrétariat, un groupe de défenseurs des droits de l'homme gambiens ont rédigé une lettre appelant les États membres de l'UA à prendre des 'mesures urgentes' concernant l'emplacement du Secrétariat de la CADHP.²⁰ Ils font remarquer qu'à la lumière des 'violations systématiques permanentes et généralisées des droits de l'homme dans le pays', la Gambie ne devrait plus avoir le 'privileège' d'abriter la CADHP.

Pratique actuelle:

Dans le rapport d'activités de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme pour cette session, aucune référence n'est faite aux communications individuelles ou à la réponse des États concernés.²² Dans le rapport pour la 51^{ème} session, aucune référence explicite n'est faite aux communications passées qui n'ont pas reçu une réponse appropriée, ou en fait, aucune réponse de de l'État. Aucune référence n'est faite à un suivi spécifique des cas soulignés dans le rapport de la Tunisie, suite à la visite conjointe du mécanisme en septembre 2012 en Tunisie. Il faudra vérifier si une référence sera faite dans les uns ou les autres rapports des Rapporteuses à leurs mécanismes respectifs l'année prochaine.²³ La Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression a été explicite en demandant la mise en œuvre, et en faisant comprendre qu'elle allait continuer systématiquement dans ce sens dans ses rapports d'activités et à d'autres occasions.

Utiliser les occasions avec l'Union africaine pour faire pression en vue de la mise en œuvre:

La Commission est appelée à fournir chaque année un rapport à l'Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement. Les rapports passés soumis ont contenu une référence à l'état de soumission de rapport des États.²⁴ Bien que la soumission de rapport à l'Union Africaine puisse entraîner un retard dans 'l'approbation' des recommandations et décisions de la Commission, elle peut également offrir des occasions qui sont actuellement non exploitées.²⁵ Par exemple, existe-t-il une possibilité pour encourager l'Assemblée des chefs d'État et le Conseil exécutif des Gouvernements à intervenir sur des questions de non respect des recommandations et décisions de la CADHP? Par exemple dans le Protocole de la Cour africaine, le Conseil exécutif suit l'exécution des jugements de la Cour au nom de l'Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement. Les rapports de la Cour à l'Assemblée contiennent des détails sur le non respect par les États. Les rapports de la Commission vont directement à l'Assemblée, ce qui entraîne peu de suivi direct. Un changement est-il nécessaire particulièrement par rapport au mandat de protection de la Commission?²⁶

Recommandations à la CADHP sur le suivi du respect et l'encouragement de la mise en œuvre:

- Inclure dans les rapports d'activité des détails sur les efforts de suivi faits par la CADHP, quelque chose qui n'est pas fait systématiquement malgré qu'il soit inscrit dans son propre règlement intérieur. En définitive, le mandat général – relatif à la protection et à la promotion – doit encourager l'établissement de la gouvernance démocratique, et devrait faciliter un plus grand respect.
- Rendre les recommandations disponibles! Actuellement, toutes les recommandations ne sont pas disponibles sur le site web, y compris celles marquées comme 'disponibles' avec un lien apparent. Il est difficile d'évaluer la valeur des recommandations finales et de faire pression pour leur mise en œuvre si elles ne sont pas accessibles.
- La CADHP devraient tirer le maximum parti des occasions pour faire du lobbying auprès de l'Union africaine sur les droits de l'homme, parallèlement avec les réunions de l'UA, par exemple. La Commission devrait faciliter les échanges institutionnels entre l'UA et d'autres organes ayant un mandat de défense des droits de l'homme.
- Évaluer le degré auquel les Commissaires ont intégré les activités de suivi dans leur travail, telle que visée à l'article 112.

Un pas en avant:

L'un des résultats de la session de la CADHP était que le mandat des Groupes de travail sur les communications soit étendu au-delà de leur ancien rôle largement consultatif. Ils coordonneront maintenant les décisions de suivi de la Commission par rapport aux Communications, collecteront les informations sur l'état de la mise en œuvre des décisions de la Commission; et présenteront un rapport consolidé sur l'état de la mise en œuvre des décisions de la Commission sur les Communications à chaque session ordinaire, en application de l'article 112 (7) de son règlement intérieur.²⁷

PROBLÈME 5: MANQUE DE COMMUNICATIONS ENVOYÉES À LA CADHP:

En 25 ans, la CADHP a reçu 420 communications – dont la majorité a été soumise par les ONG²⁸ - avec quelques 190 examinées sur le fond.

Pourquoi si peu d'affaires ont été portées devant la Commission? (explication du problème 5)

Au cours de la présentation du premier rapport d'activité du Groupe de travail sur les communications (créé en 2011 lors de la 50^{ème} session ordinaire) le président du groupe a fait remarquer les défis rencontrés par rapport à la non soumission d'affaires; l'absence de mécanisme d'application; et l'insuffisance de personnel. Un manque d'experts juridiques au Secrétariat affecte négativement la capacité de la Commission à faire son travail.

D'autres participants ont noté qu'il y a:

- Un manque de clarté chez les ONG sur la procédure à suivre pour la soumission des affaires.
- Un manque de connaissance de la Charte africaine et de la jurisprudence de la Commission chez les juristes.

Un membre d'ONG a insinué que la raison pour laquelle il y a peu d'affaires portées devant la Commission est de deux ordres. D'abord les populations ne comprennent pas les DESC en termes de droits, mais comme une question de disposition ou d'engagement de l'État. Il a été également insinué qu'en cas de défaillance de l'État les populations ne sont pas persuadées que la saisine de la CADHP pourrait apporter un changement au niveau national ou à leurs conditions personnelles.

Recommandations:

- Augmenter le nombre de cas portés devant la CADHP pour rendre les gouvernements plus respectueux des droits de l'homme.
- Continuer à apporter les formations aux juristes et autres acteurs sur la Charte et la jurisprudence de la Commission.
- Il y avait un rappel que la CADHP peut soumettre des affaires de refus de mise en œuvre à la Cour²⁹

Cas spécifique et recommandations :

L'INDH kényane a fait observer que dans l'affaire Endorois, ils attendent la mise en œuvre de la décision de 2009 de la CADHP.³⁰ Le Commissaire de l'INDH a fait remarquer que les populations n'obtiendraient pas une meilleure décision auprès d'un autre organe, elles ne veulent non plus voir leur affaire soumise à la Cour.

Recommandation : Le Commissaire de l'INDH a invité le Groupe de travail 'à utiliser ses bons offices' pour faire pression sur l'État kényan à mettre en œuvre la décision.

PROBLÈME 6 : MANQUE DE CLARTÉ DANS LES PROCÉDURES :

Plusieurs intervenants ont exprimé des critiques sur la manière dont les affaires sont traitées. Un intervenant a demandé des critères plus clairs pour l'acceptation des communications. Il a été également indiqué que la Commission doit être plus flexible et plus explicite sur l'épuisement des recours internes. Les recours internes ne sont pas toujours disponibles, ou, notamment, efficaces.

Des questions ont été posées sur la motivation derrière l'article 56 (3) de la Charte africaine - où il est indiqué : 'ne pas contenir des termes outrageants ou insultants à l'égard de l'État mis en cause, de ses institutions ou de l'Organisation de l'Unité africaine'; et dans quelle mesure cet article a guidé le travail de la CADHP sur les cas individuels. Le South African Litigation Centre a demandé une clarification sur la procédure de transmission des affaires de la Commission à la Cour du moment où il y a non respect des décisions de la Commission; et ensuite le rôle de la Commission dans ces circonstances.

PROBLÈME 7 : L'ENGAGEMENT AVEC LA COMMISSION EST 'UNE OPÉRATION INFRACTUEUSE'

Le Zimbabwe a fait remarquer que les États ont le sentiment que s'engager avec la Commission par rapport aux décisions est essentiellement une 'opération infructueuse'. L'État a indiqué que le Groupe de travail sur les Communications doit trouver un moyen pour faire appliquer les décisions et les participants doivent aider à trouver une perspective. Quelque peu décontenancée, la présidente de la CADHP a fait remarquer qu'il s'agit là d'une intervention rafraîchissante venant d'un État partie et que la CADHP recevrait toutes propositions.

Un intervenant d'une ONG a demandé à savoir ce qu'est le point sur l'attente de 3 à 5 ans si aucun résultat n'est attendu. Sur une note plus positive, Interights a remercié la CADHP pour avoir commencé à traiter les cas en attente mais a fait observer que le soutien au Groupe de travail sur les communications est crucial pour lui permettre de réellement faire face à la situation.³¹

Dans son communiqué final, la CADHP a noté qu'elle avait examiné 80 communications. 64 ont été reportées à la 53^{ème} session ordinaire, pour des raisons comprenant les 'contraintes de temps et le manque de réponse de l'une ou des deux parties'.

Cas spécifiques :

La Rapporteuse spéciale sur les Droits de la femme en Afrique et les intervenants des ONG ont noté l'absence d'affaires devant la Commission sur les droits de la femme et le besoin d'améliorer la jurisprudence pour protéger les femmes.³² Les nombreuses barrières à l'accès à la justice pour les femmes au niveau national – y compris un manque d'assistance juridique – contribuent à la possibilité pour les femmes de chercher réparation au niveau régional. Étant donné que la Charte prévoit un accès approprié à la justice, les ONG ont demandé que la Commission – à travers la Rapporteuse spéciale sur les Femmes – examine les barrières qui empêchent les femmes d'avoir accès à la justice.³³

Outre le manque de volonté politique, de la capacité technique et des fonds, les ONG ont fait remarquer qu'un des obstacles majeurs à la ratification du Protocole de Maputo était les 'réserves'.³⁴ Par exemple, la Libye et le Sou-

dan ont été cités comme ayant des réserves par rapport à l'article 14 qui se rapporte aux droits à la santé et à la reproduction.

Le manque d'information sur l'état de la ratification a été noté comme un obstacle à un meilleur soutien de la société civile au mandat. L'Afrique du Sud a demandé au mandat d'examiner les niveaux de ratification et de mise en œuvre du Protocole, et la référence au Protocole par les mécanismes régionaux (y compris la CEDEAO), avec un œil sur le 20^{ème} anniversaire du Protocole en 2013. Par ailleurs, l'Afrique du Sud a laissé entendre qu'il y a un besoin de fonds pour lever les mythes qui entourent le Protocole – y compris l'article 14.

PROBLÈME 8 : MANQUE DE CLARTÉ SUR LE RÔLE DES INDH :

L'INDH du Kenya a parlé du besoin d'une 'évaluation sincère' de la relation entre les INDH et la CADHP. La discussion était centrée sur la nature de la relation entre les INDH et la CADHP, ainsi que les droits et responsabilités des premières. La résolution accordant aux INDH le statut d'observateur auprès de la Commission souligne que le statut sera octroyé aux INDH conformément aux Principes de Paris. Toutefois, des questions ont été posées à savoir si la CADHP a utilisé les méthodes d'accréditation similaires au Comité international de coordination des INDH (CIC).

Bien que la résolution concernant le statut des INDH auprès de la Commission soit intitulée 'statut d'observateur' elle poursuit pour parler de l'affiliation des INDH à la CADHP. La référence dans le règlement intérieur de la Commission par rapport au 'statut d'affilié' des INDH semble avoir créé une certaine confusion sur le contenu de leur rôle. Les droits et responsabilités des INDH détaillés dans la résolution laissent supposer un niveau plus élevé de droits que celui accordé aux ONG ayant le statut d'observateur, dont la participation est en conformité avec la permission du président de la CADHP. Toutefois, dans la pratique, la collaboration des INDH prend la forme de déclarations au cours des sessions ordinaires, de la même manière que les ONG.

Peu d'INDH prennent part aux sessions ou ont soumis des rapports à la Commission.

Recommandations :

- Une clarification doit être apportée à la procédure d'octroi du statut d'affilié aux INDH et au contenu de ce statut. Il s'agit entre autres de l'obligation des INDH à présenter un rapport sur leurs activités, ce qui inclut l'assistance à la CADHP dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national.³⁵
- L'INDH du Malawi a laissé entendre que la CADHP a besoin d'un mécanisme spécifique d'engagement avec les INDH.
- Should NHRIs organise a forum similar to the NGO Forum?

S'agissant du rôle des INDH, Musa Gassama du HCDH a fait référence à un récent atelier tenu sur le rôle des INDH dans la procédure de rapport aux mécanismes régionaux africains des droits de l'homme, dans lesquels il a été noté que :

- Le rôle du soutien des INDH à la CADHP doit être décrit de façon détaillée et la Résolution sur l'Octroi du statut d'observateur aux INDH (1998) doit être révisée.³⁶
- La CADHP doit amender les directives sur la soumission de rapport des États pour insister sur le fait que les États indiquent le niveau d'implication des INDH dans l'établissement des rapports des États.

L'INDH du Kenya a fait remarquer que les INDH doivent sentir la présence de la CADHP en tant qu'un partenariat stratégique vital. Si la Commission ne recevait pas le soutien de l'État – les INDH devraient être impliquées!

C'était la dernière intervention de Lawrence Mute, clôturant son mandat en tant que Commissaire à l'INDH kényane. Il a décrit la lutte pour les droits de l'homme en Afrique comme un 'marathon' dans lequel tout le monde a joué un rôle, et doit continuer dans le même sens. La présidente a noté son 'excellence' dans les interventions.

PROBLÈME 9 : MANQUE DE CLARTÉ DANS LES RELATIONS AVEC LES ONG

Musa Gassama a fait observer que le rôle important joué par les ONG dans le fonctionnement des mécanismes africains des droits de l'homme, y compris la CADHP a été reconnu dans les instruments clés.³⁷

Il a été noté que la CADHP a fait la promotion du rôle légitime de la société civile dans son engagement dans le travail en matière des droits de l'homme – y compris l'engagement avec la CADHP elle-même – à travers son approche d'octroi de statut d'observateur³⁸. Le statut d'observateur a été accordé aux ONG qui n'étaient pas reconnues comme des acteurs légitimes par leurs États – comme dans le cas du Collectif des familles des Disparu(e)s en Algérie en 2008. Cette situation a amené la Commission à entrer en conflit avec certains États.³⁹

Tout au long de la session, les Commissaires ont attesté la valeur du rôle des partenaires OSC dans le soutien à la CADHP à développer sa réponse en matière des droits de l'homme. Toutefois, il était évident que la relation entre la CADHP et le Forum des ONG en particulier doit être réévaluée.

S'agissant du Forum des ONG, M. Gassama a fait observer que la société civile ne devrait pas prendre pour acquis son espace au auprès de la CADHP, et que le Forum des ONG travaille dans des 'eaux agitées' et doit rester concentrer sur son travail et comment préserver ses acquis. Il a fait remarquer qu'il était temps pour une nouvelle évaluation du Forum qui a eu pendant longtemps pour rôle de défier les dictateurs militaires. Il s'agira maintenant de définir de nouvelles méthodes de travail dans une société 'démocratique'.

Recommandations :

- Le Forum des ONG doit être plus résilient, mais flexible au même moment. Il doit inclure des questions qui sont considérées comme tabous dans son éventail de préoccupations⁴⁰
- Le Forum des ONG doit poser la question à la CADHP de savoir si les informations qu'elle donne à la Commission en termes de résolutions et de recommandations sont très utiles. Si le but est d'améliorer et de contribuer au programme de la CADHP, une attention doit être accordée aux résolutions.
- Les ONG ont besoin de plus de formation sur la manière de s'engager avec la CADHP et la rédaction des résolutions pouvant aider la CADHP.
- Les ONG devraient être plus sélectives dans les sujets à porter à l'attention de la CADHP, en encourageant une plus grande participation aux sessions publiques de la CADHP et des approches plus coordonnées avec d'autres ONG, par exemple par les déclarations conjointes.⁴¹
- Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale sur les Droits de la femme a indiqué que les ONG 'doivent être encouragées à participer massivement aux réunions de la Commission', considérant cela, entre autres choses, comme un moyen pour rendre public le travail et le mandat de la CADHP.

AUTRES QUESTIONS THÉMATIQUES AYANT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS À CETTE SESSION D'OCTOBRE DE LA CADHP :

ÉLABORATION DE NORME SOUPLE PAR LA COMMISSION :

Plusieurs initiatives ont été signalées ou proposées concernant l'élaboration de norme souple de la CADHP, y compris les protocoles, les déclarations et les directives.

En réponse aux appels des ONG – y compris la Campagne mondiale pour la justice avant procès – la CADHP a adopté la 'Résolution sur le besoin d'Élaborer des directives sur les conditions de la garde à vue et la détention provisoire en Afrique'. Cette résolution autorise le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention à prendre des initiatives pour avancer, et demande aux États parties, la société civile et autres parties prenantes de collaborer dans le processus d'élaboration des Directives. Bien que plusieurs instruments contiennent des normes et meilleures pratiques pertinentes, il a été noté que leur intégration dans un ensemble de directives serait extrêmement utile. Le Rapporteur spécial présentera un rapport sur l'état d'avancement en avril 2013.

Des appels ont été lancés pour l'élaboration des principes, directives et outils sur :

- L'accès à l'assistance juridique, en phase avec le travail du Congrès des Nations Unies sur la Prévention du crime et la justice pénale.
- La partie 3 des Directives de Robben Island pour l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique (considérée comme la partie la moins structurée des Directives avec possibilités d'amélioration).
- L'élaboration d'un Protocole à la Charte sur l'abolition de la peine de mort (un appel lancé par le Groupe de travail sur l'abolition de la peine capitale en Afrique)

Il y a eu également un appel pour la clarification de certains termes utilisés. Certains ont laissé entendre qu'une élaboration poussée était nécessaire sur la signification du terme 'populations autochtones' par exemple.

Les outils élaborés par la CADHP sont largement inconnus. Une mobilisation s'avère nécessaire pour diffuser efficacement les outils existants. Le président du Groupe de travail sur les Droits économiques, sociaux et culturels a fait remarquer que les États parties doivent traduire et diffuser les documents clés, y compris les Directives de Nairobi.⁴²

Les États retardent l'examen des projets de loi au Parlement pour l'entrée en vigueur des normes élaborées par la Commission. Les Commissaires ont fait savoir que les ONG ont un rôle essentiel pour faire pression pour la mise en œuvre, aussi que pour contribuer à l'élaboration des outils.

La Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression a soulevé le point que bien que la législation souple – y compris la Déclaration sur la Liberté d'expression soit non contraignante, les États doivent avoir la volonté politique de regarder au-delà de ce fait.

RENFORCEMENT DU MÉCANISME :

L'ONG Article 19 a proposé une collaboration plus étroite entre le Rapporteur spécial sur les Prisons et les conditions de détention, et le Comité sur le VIH⁴³ pour rendre plus visibles la complexité totale de la nature des violations subies et l'interdépendance entre les domaines de droits.

Cela a rappelé l'appel lancé par les ONG à la 49^{ème} Session à la Commission de refléter les problèmes rencontrés par les groupes marginalisés dans leurs rapports, et pour les Commissaires de travailler ensemble afin de faire ressortir les liens entre les différents droits. La Commissaire Alapini -Gansou a mentionné son expérience de discrimination complexe, particulièrement pour les femmes, lorsqu'elle a présenté un rapport en tant que présidente du Comité sur le VIH. En outre, la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information a fait remarquer son intérêt de travailler à côté de la Rapporteuse spéciale sur les Droits de la femme et la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme, sur une campagne sur les femmes défenseurs des droits de l'homme.⁴⁴ Toutefois, il y avait peu de référence par les Commissaires à l'intersectionnalité. Il convient de noter que la majorité des mandats des Mécanismes spéciaux de la Commission africaine n'incluent pas de référence à l'intégration du genre dans leur travail.⁴⁵

En termes de fourniture de couverture plus complète de droits de l'homme par la Commission – si les fonds ne constituaient aucun obstacle – à la 49^{ème} session de la CADHP, les ONG ont demandé la création de nouveaux mandats – tels que l'appel du Forum des ONG pour un Groupe de travail sur les Disparitions forcées; l'appel de Minority Rights pour un Groupe de travail sur les minorités, et l'appel du Legal Resources Centre pour un mécanisme spécial pour enquêter sur la situation désespérée des populations d'Afrique du Sud et à travers le continent qui sont sujettes de responsables non élus qu'elles ne peuvent tenir responsables en termes de la législation de leurs pays.

La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme a fait remarquer que le mandat du Rapporteur spécial sur les Exécutions extrajudiciaires se trouve 'dans un coma'.⁴⁶ Suite à la démission du premier et seul titulaire du mandat en 2001, la CADHP a indiqué son intention de nommer un autre titulaire du mandat, mais cela n'est toujours pas le cas.⁴⁷

RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES RELATIONS :

LES ONG S'ENGAGENT PLUS ENTIÈREMENT :

- La société civile a été encouragée à devenir plus vigilante aux opportunités de contribuer au travail des organes de l'UA qui s'engagent avec la CADHP – tels que les Sommets de l'UA où les rapports annuels de la CADHP sont examinés et adoptés. En outre, il a été indiqué qu'en encourageant une meilleure collaboration et coordination entre les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, la mise en œuvre de la Charte africaine pourrait aller de l'avant. Les ONG devraient examiner comment encourager la relation entre les INDH et la CADHP comme un moyen d'effectuer des changements en matière de droits de l'homme au niveau national.

LA CADHP ET LES NATIONS UNIES :

Plusieurs initiatives visant à renforcer la relation entre les mécanismes ont été soulignées :

- Les intervenants ont fait remarquer qu'un des objectifs essentiels de la création du Bureau régional du HCDH à Addis-Abeba en 2002, était de renforcer la relation entre le HCDH et l'UA, y compris les relations avec les organes ayant des mandats des droits de l'homme, tels que la CADHP. Il a été noté que d'autres initiatives pour améliorer la coopération et la complémentarité entre les Nations Unies et les mécanismes africains des droits de l'homme (y compris les procédures spéciales) seraient utiles. Ces initiatives pourraient prendre la forme d'échange institutionnalisé d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que l'exploration des similarités entre les procédures de soumission de rapports et plaintes des systèmes⁴⁸
- La feuille de route d'Addis-Abeba de janvier 2012 est la première à définir les modalités pour améliorer la collaboration entre les Procédures spéciales des Nations Unies en matière des droits de l'homme et l'Union africaine pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. La feuille de route établit un groupe de travail conjoint du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) et les procédures spéciales de la CADHP. Le Professeur Christof Heyns, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et président du Groupe de travail conjoint CDH-Commission, a fait remarquer au cours de la cérémonie d'ouverture que les titulaires de mandat des deux institutions ont entrepris depuis lors plusieurs activités conjointes et ont publié des communiqués de presse conjoints ainsi qu'une mission d'enquête en Tunisie.
- Les Rapporteurs individuels ont souligné le travail avec le système des Nations Unies. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a souligné les visites qu'elle a effectuées en 2008 au Togo avec son homologue des Nations Unies, et plus récemment en Tunisie en 2012 dans le cadre de la mission conjointe dans la région entre les systèmes des droits de l'homme depuis le printemps arabe.⁴⁹ Le Rapporteur spécial sur la Torture a fait remarquer l'intérêt de son mandat dans le renforcement de son travail avec le sous-Comité des Nations Unies sur la Torture.
- Les ONG ont également fait observer que la CADHP est un organe qui peut faire pression sur les États à propos de leurs engagements internationaux en matière des droits de l'homme, ainsi que la Charte africaine. Par exemple, le Community Law Centre à l'Université du Cap Occidental, a demandé à la CADHP de s'engager avec les États pour ratifier le Protocole facultatif sur le PIDESC.

CADHP ET COUR AFRICAINE :

Reconnaissant sa relation croissante avec la Cour africaine⁵⁰, la CADHP a adopté lors de cette session une Résolution sur la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples.⁵¹ Dans la résolution, la CADHP a indiqué sa préoccupation que 26 pays aient ratifié le Protocole de la Cour; alors que seuls 5 ont fait la Déclaration qui autorise les ONG pertinentes avec le statut d'observateur auprès de la Commission et les individus à porter directement des affaires devant elle. La CADHP a invité les États à ratifier le Protocole de la Cour à faire la Déclaration.

Durant la session sur la CADHP et la jurisprudence, les intervenants ont fait observer l'importance du rôle de la CADHP dans l'interprétation de la Charte permettant ainsi aux États d'avoir une meilleure compréhension de leurs obligations, et aux détenteurs de droits l'étendue de leurs droits. La discussion était centrée sur la manière de gérer le rapport entre l'universalité et les particularités régionales. Les panelistes ont fait remarquer comment les décisions de la CADHP ont été guidées par des éléments empruntés des systèmes interaméricains et européens, et ont posé la question de savoir sa signification pour l'émergence d'un système africain pour la protection des droits de l'homme, qui, en retour, contribue aux mécanismes internationaux de protection. Plusieurs panelistes ont indiqué que le système africain devrait travailler avec un œil sur son propre contexte continental, mais ont souligné –peut-être sans surprise – le travail des systèmes régionaux en général travaillant pour la réalisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs participants ont mentionné le besoin 'd'indigéniser' la Charte en l'interprétant à la lumière de la culture et des valeurs africaines, plutôt qu'une dépendance 'inconditionnelle' de sources extérieures.

Recommandations :

- Tout en reconnaissant que les organes régionaux des droits de l'homme aient trouvé convaincantes les interprétations les uns des autres, et que les organes régionaux se réunissent périodiquement pour discuter – entre autres choses – de la gestion des affaires et de la jurisprudence, il serait utile d'avoir plus d'échanges entre les cours régionales, en encourageant un dialogue renforcé sur les affaires clés.⁵²
- Le Soudan a proposé que la jurisprudence islamique fasse partie de l'interprétation de la Charte, enrichissant ainsi la production de la CADHP.

SYSTÈME AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME DANS SON ENSEMBLE :

Il a été évoqué que la CADHP puisse accroître la pression sur les États à ratifier les traités et à se conformer aux obligations en matière des droits de l'homme, en renforçant son engagement avec d'autres organes de l'Union africaine. La Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme par exemple a noté l'intérêt dans le renforcement de son partenariat avec la Direction du Genre de l'UA ainsi que le Centre du Genre de la CEDEAO.

Bien que la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression considère son rôle comme point focal entre la Commission et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, coordonnant et renforçant la coopération entre les deux institutions, elle n'a pas fait un rapport sur les récents développements pouvant contribuer aux procédures de soumission de rapport à la CADHP.⁵³

LA STRATÉGIE DES DROITS DE L'HOMME POUR L'AFRIQUE :

Dans son intervention, Hannah Forster a fait remarquer le travail de l'UA 'de veiller à ce que la Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique soit au cœur de l'Architecture de gouvernance africaine'. La stratégie (2012-2016) vise à établir des synergies entre les différents organes et institutions au sein du système africain des droits de l'homme, ainsi que spécialement conduire à la mise en œuvre effective des instruments et décisions en matière des droits de l'homme.⁵⁴ Elle

a décrit le rôle croissant de la société civile dans les procédures consultatives comme 'exemplaire' et 'louable'. D'autres voix ont laissé entendre que le rôle de la société civile dans la stratégie est mal défini. Les participants à la session de la CADHP ont fait peu de référence à la Stratégie, ce qui laisse supposer un sentiment minimum d'implication et d'appropriation de la stratégie par la société civile.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ :

Les rapports d'activité individuel des Commissaires ont souligné le développement de mécanismes subsidiaires de la CADHP.⁵⁵ Dans ces rapports, référence a été faite au cadre juridique international pertinent, avec un aperçu du travail effectué sous chaque mandat.

PARTIE 1 DE LA PRÉSENTATION : RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

La Rapporteure a mis en exergue les réalisations du mandat, notamment :

- L'élaboration d'une stratégie efficace avec les réseaux des défenseurs des droits de l'homme. Sans un bureau au Secrétariat de la CADHP, il est difficile de faire un travail efficace dans le suivi des développements en matière des droits de l'homme. L'objectif de la stratégie avec les réseaux est en partie de situer ce travail. L'Algérie a souligné que l'approche adoptée 'redonne vie au mandat'.
- En tant que moyen de maintenir la communication avec les parties prenantes, la Rapporteure produit 'Le Bulletin du Rapporteur', actuellement à sa 7^{ème} édition. L'édition actuelle se concentre sur le droit des DDH à la réunion pacifique en Afrique.

Communications :

Depuis 2004, le mandat a reçu 264 communications, essentiellement centrées sur les droits civils et politiques. Seuls 2 % de ces communications ont reçu des réponses de la part des États concernés. La Tunisie a été citée comme l'un des seuls pays qui ont toujours répondu⁵⁶

Les activités prévues dans le cadre du plan d'activités 2012 – 2014 sont entre autres :

- La finalisation de l'étude sur la Liberté d'association et de réunion en Afrique⁵⁷
- L'évaluation de la protection des défenseurs des droits de l'homme par le suivi des communications envoyées aux États parties, et la création d'un 'mécanisme d'alerte pour les cas de violation des droits de l'homme' des défenseurs.
- La soumission d'un rapport à la CADHP sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme.

En accord avec la stratégie exprimée par la Rapporteure spéciale de travailler avec les réseaux, il a été créé un groupe consultatif, comprenant les femmes défenseurs des droits de l'homme, membres des réseaux sous-régionaux des défenseurs des droits de l'homme, et membres de la Coalition internationale des défenseurs des droits humains de la femme pour travailler sur le rapport.⁵⁸ La résolution adoptée par la Commission demande une étude sur la 'situation des défenseurs des droits humains de la femme en Afrique, les lois les régissant et les pratiques discriminatoires visant à limiter leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent'.⁵⁹ Un rapport de l'étude sera présenté à la Commission d'ici octobre 2013.

Accessibilité de l'information :

Ni le plan d'activité 2012-2014 de la Rapporteure spéciale ni les copies de

son bulletin ne sont facilement accessibles ni sur son site web ni sur celui de la CADHP. Cela sape la fonction de promotion de ces documents.

Interventions des ONG :

Le Réseau ouest africain des DDH (WAHRDN/ ROADDH) a exprimé une préoccupation selon laquelle la contribution des Défenseurs des droits de l'homme s'avère plus nécessaire dans les pays où le changement de gouvernement se fait illégalement. C'est à ces occasions que les missions d'enquête sont fondamentales.

PARTIE 2 DE LA PRÉSENTATION : RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LES DROITS DE LA FEMME EN AFRIQUE :

Parmi les défis figure :

- Le fait que malgré l'adoption des directives pour la soumission de rapport des États aux termes du Protocole de Maputo en 2009, aucun État partie, n'a soumis de rapport sur les mesures législatives et autres en rapport avec le Protocole, dans son rapport périodique. Cet état de fait a été toujours souligné par la Rapporteure spéciale comme un obstacle pour le suivi effectif de la mise en œuvre du Protocole.

Solutions :

- Les États parties doivent mettre en œuvre les dispositions du Protocole, en particulier en harmonisant les lois nationales et en promulguant de nouvelles lois pour remplacer celles qui consacrent la discrimination à l'égard de la femme.
- La Rapporteure spéciale a indiqué que la création d'un groupe de travail pour renforcer le mandat du Rapporteur spécial, chargé entre autres, de réaliser des études concrètes sur les barrières à la santé de la reproduction en Afrique, travailler avec des experts et proposer les meilleures pratiques et des mesures appropriées pour mieux protéger la vie des femmes et 'résoudre les complications liées à la reproduction' est actuellement une 'question urgente'.
- Dans son communiqué final, elle note l'adoption par la CADHP d'un Commentaire général sur l'article 14(1) (d) et (e) du Protocole de Maputo se rapportant aux droits à la santé et à la reproduction.

PARTIE 3 DE LA PRÉSENTATION : RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'ACCÈS À L'INFORMATION :

La Rapporteure spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information a fait remarquer que les représentations embryonnaires de l'article 9 de la Charte africaine ont été étouffés dans le développement de la Déclaration sur les principes de la liberté d'expression.⁶⁰ Au cours des années, les titulaires de mandat ont travaillé pour rendre public Article 9 et son mécanisme aux activistes, et pour mobiliser les populations. Cette situation et l'engagement du Rapporteur avec les États ont donné du 'muscle' au système⁶¹

Réalisations – Les points essentiels sont :

- Travailler sur le projet de Loi modèle sur l'accès à l'information en Afrique. Depuis le démarrage de ce projet, le nombre des pays ayant des lois sur l'accès à l'information a doublé pour passer à 10.
- Démarrer le projet pour décriminaliser la diffamation et les lois sur la diffamation en Afrique.

Recommandations :

- Le Rapporteur spécial a fait remarquer le besoin pour la CADHP de s'occuper de la Liberté d'expression et de l'internet.

PARTIE 4 DE LA PRÉSENTATION : COMITÉ SUR LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH (PVVIH) ET CELLES QUI SONT À RISQUE, VULNÉRABLES ET AFFECTÉES PAR LE VIH :

Dans le compte rendu des activités, la Commissaire Alapini-Gansou a fait observer que dans ses premières années, le Comité a travaillé pour rendre les questions des droits humains relatifs au VIH/SIDA plus visibles dans le travail général de la Commission. Une partie de ce travail a nécessité une sensibilisation sur le VIH/SIDA comme une question des droits de l'homme ainsi qu'un problème médical. La présidente du Comité a noté qu'il s'agissait d'une mesure 'audacieuse' de la Commission de créer le comité, reconnaissant le champ le plus large des droits, y compris ceux des groupes les plus vulnérables de la société qui manquent une protection de leurs droits humains.

PARTIE 5 DE LA PRÉSENTATION : GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES :

Ce groupe travaille sur le Projet de protocole sur les droits des personnes handicapées, avec le lien entre la pauvreté, le handicap et les violations des droits de l'homme en première ligne. Le Protocole sur les droits des personnes âgées a été adopté par la Commission au cours de sa séance privée. Il n'est pas encore disponible sur le site web.

Le travail des autres sous-mécanismes a été également couvert dans la présentation des rapports d'activité.

PARTIE 6 DE LA PRÉSENTATION : RAPPORT DES ÉTATS EN GÉNÉRAL :

S'agissant de l'examen préalable des rapports des États, il n'existe aucune explication sur le site web quant à l'absence d'observations finales pour le Soudan ou l'Angola, les deux ayant soumis un rapport à la 51^{ème} session. Toutefois, des copies des rapports des États sont disponibles sur leurs sites web, donnant plutôt une version partielle.

Défis liés à la soumission de rapports des États :

- Bien que la CADHP fournit des informations sur la 'Procédure de soumission de rapport des États'⁶² il existe peu, le cas échéant, une orientation sur la meilleure approche pour la préparation et la formulation du rapport.
- 'Suite à la soumission du rapport, il y a un peu de dialogue entre les États parties et la Commission'. Les observations finales sont rarement suivies par la CADHP.
- Avec souvent la non disponibilité des rapports des États avant la session, la société civile a été sabotée dans ses efforts de contester les évaluations narratives des États. L'introduction récente des rapports des États sur le site web a aidé, avec la disponibilité du rapport de la Côte d'Ivoire à l'avance.

Perspective?

L'un des défis à la soumission de rapports des États est le respect de calendrier. Par conséquent une solution doit être trouvée à la question de soumission de rapport à la CADHP dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation périodique.

PARTIE 7 DE LA PRÉSENTATION : SOUMISSION DE RAPPORT DES ÉTATS : CÔTE D'IVOIRE

Au cours de la cérémonie d'ouverture, le président Ouattara a reconnu la décennie d'absence de la Côte d'Ivoire aux réunions de la CADHP. L'organisation de la session de la CADHP est une indication du désir de la Côte d'Ivoire

d'asseoir sa position dans la communauté internationale. Il a fait remarquer que la 'situation épouvantable des droits de l'homme' au cours de la première décennie du 21^{ème} siècle découle de l'absence d'une politique sincère de protection des droits de l'homme, et d'une culture d'impunité.⁶³ Il a indiqué son engagement à soumettre les rapports aux mécanismes des Nations Unies et une collaboration avec la CADHP.

RAPPORT INITIAL ET PÉRIODIQUE COMBINÉ DE LA CÔTE D'IVOIRE (1994 – 2012)

La forte délégation présente, conduite par le ministre des Droits de l'homme et des Libertés publiques, M. Coulibaly Gnenema Mamadou a expliqué que beaucoup de données statistiques ont été détruites au cours de la 'violence' et que cette situation a influé sur l'élaboration du rapport. Elle a demandé à l'UA et à ses institutions, notamment la CADHP à aider la Côte d'Ivoire sur la voie des droits de l'homme. Le ministre a indiqué, 'Nous voulons vous fournir des informations de sorte que vous puissiez nous donner les meilleures recommandations.'

Points essentiels du rapport :

- S'agissant de la justice transitionnelle, le ministre a fait observer 'qu'il n'existe aucun modèle de réconciliation étant donné qu'il n'existe aucun modèle de conflit local', et que la réconciliation est un processus. Sur la base des audiences et des commissions, une 'signification commune' du conflit remontant au milieu des années 90 serait obtenue. Les membres de la société civile sont impliqués dans le processus de réconciliation et dans la Commission vérité et réconciliation.
- Le rapport a indiqué que la liberté d'expression est respectée dans le pays – bien qu'il n'y ait pas 'la liberté d'exagérer' – comme l'est le droit de réunion pacifique. La seule raison de demande de reprogrammation d'une manifestation serait l'absence de ressources suffisantes pour l'encadrer efficacement.
- S'agissant des droits de la femme, le représentant de l'État a fait remarquer qu'il est inutile d'introduire une loi qui ne sera pas appliquée dans la pratique. Les femmes ne veulent pas être au même pied d'égalité, une situation qu'il a décrite de 'culturelle'.

Dans son allocution à la cérémonie d'ouverture, le président de la République, Ouattara a choisi de mettre l'accent sur la récente réforme de l'INDH en Côte d'Ivoire, pour amener l'organe en phase avec les Principes de Paris.⁶⁴ En termes de visites des Commissaires, le délégué de l'État a fait noter qu'il a écrit à la CADHP pour exprimer l'approbation de visites 'd'amitié'. Toutefois, l'ouverture de l'État serait manifeste comme le témoigne la présence de la CADHP dans le pays.

La délégation a proposé à la Commission qu'elle consacre du temps pour réfléchir sur le renforcement des systèmes judiciaires⁶⁵

Questions des Commissaires à la Côte d'Ivoire :

Les Commissaires ont salué le fait que le représentant n'ait pas présenté un 'État utopique', et ait reconnu les défis. Douze heures ont été accordées à l'État pour préparer des réponses à dix des questions posées par les Commissaires.

À ce jour, aucune recommandation finale n'est publiquement disponible.

Compte rendu des ONG :

Il n'y a pas de temps réservé pour les interventions des ONG à la suite du rapport de l'État. En outre, à part un point 4 standard à l'ordre du jour de la session, le temps des ONG pour faire des commentaires sur la Côte d'Ivoire a été limité. Toutefois, des ONG expérimentées ont discuté des préoccupations du pays sous d'autres points, tels que la présentation des rapports d'activités des Commissaires. La FIACAT a défié la Côte d'Ivoire en faisant observer que la torture n'est pas un crime dans le Code pénal du pays. Cette situation entraîne l'impunité pour les tortionnaires, et doit être corrigée.

LE CARACTÈRE ET 'L'EXPÉRIENCE' DE CETTE SESSION PARTICULIÈRE DE LA CADHP, C'EST-À-DIRE CELLE D'OCTOBRE 2012.

I/ LA COMMISSION MONTRE SES DENTS ?

Tout au long de la session, les Commissaires, et particulièrement la présidente, ont été clairs et fermes dans leurs rapports avec les États, tout en mettant constamment l'accent sur la nature évolutive et conservatrice des relations entre CADHP et les États en termes de protection des droits.

S'agissant du défaut de mise en œuvre des décisions de la CADHP, Atoki a fait observer que lorsqu'un État partie met par écrit qu'il n'est pas obligé de mettre en œuvre les décisions de la CADHP, il s'agit d'une 'grave mise en péril du mandat de la CADHP'. Sans nommer directement l'État, elle a indiqué clairement le pays qu'elle indexait – Botswana – en faisant observer que l'État a été membre en tant que président de la CADHP, et participe actuellement aux sessions

Échange entre l'Éthiopie et la Commission lors de la présentation du rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme.

'Aussi longtemps que nous aurons un dialogue de sourds, il sera difficile d'avancer'.

Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique.

Comme autre exemple, dans une tentative de tenir les États responsables, la Rapporteuse spéciale sur les femmes a nommé tous les États parties présents à la session qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo.

Suite à deux déclarations des ONG concernant les restrictions injustifiées imposées à la société civile en Éthiopie⁶⁶, et dans le contexte d'une récente résolution de la CADHP sur l'Éthiopie⁶⁷, le représentant éthiopien s'est lancé dans un long monologue. Il a récusé la décision de la CADHP d'adopter maintenant une résolution, lorsque la loi sur les OCS à laquelle il fait référence a été promulguée en 2009. Il a contesté ce qu'il a considéré comme un favoritisme de la part de la CADHP à l'endroit de ONG et a contesté la base sur laquelle la CADHP a des préoccupations par rapport aux 'centres de détention secrets.' Il a fait remarquer que la résolution sur l'État a beaucoup puisé d'une précédente résolution du Forum des ONG et a indiqué qu'ils engageraient une procédure officielle d'objection. 'Ce forum n'est pas un forum de dénonciation et d'humiliation', a-t-il déclaré, et 'nous ne sommes pas obligés d'être ici'.

La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme a fait remarquer que l'État doit participer à un processus permanent de dialogue. La réalité pour la Commission, a-t-elle fait remarquer, était que lorsqu'un État n'a pas répondu à une communication, la Commission n'a aucune information pour apporter un démenti aux allégations: 'Si nous ne sommes pas rassurés, nous devons continuer.' En outre, elle a fait remarquer que jusqu'en 2009, l'Éthiopie n'avait pas présenté un seul rapport à la CADHP. Avec un engagement continu et avec la participation nécessaire des parties prenantes – « vous pouvez faire des progrès dans votre pays ». Cependant, il est à noter que, de même que plusieurs autres États, l'Éthiopie n'a pas présenté un autre rapport depuis 2009, en dépit de présenter un rapport tous les deux ans.⁶⁸

Appuyant son collègue, la présidente Atoki a fait remarquer que 'la CADHP n'entérine pas les résolutions des ONG sans discussion. L'UA a nommé des commissaires très professionnels ici ; nous connaissons notre travail, nous ne devrions pas être dénigrés à ce niveau. Nous continuerons d'assumer notre mandat de promotion et de protection des droits de l'homme... Les États peuvent ne pas approuver nos mesures, mais nous espérons gagner le soutien des États'.

Deux jours après la présentation, l'Éthiopie a présenté un ton plus conciliant, en faisant remarquer qu'elle a respecté la CADHP et est impatiente de travailler

avec elle.⁶⁹ L'Éthiopie a fait remarquer qu'elle attendait la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression d'effectuer une visite mais elle ne l'a pas faite. Elle a fait encore remarquer qu'elle avait des réserves sur la résolution de la CADHP sur l'Éthiopie, et avait des raisons de fond à cet effet. La présidente a reconnu cette situation et a indiqué 'ses remerciements pour ces réaffirmations'.

AU COURS DES SESSIONS, LES COMMISSAIRES ONT ENCOURAGÉ LES UNS ET LES AUTRES À VOIR LA CADHP COMME UN ESPACE DE DIALOGUE, ET DE DÉFINITION DES STRATÉGIES POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME :

1/ Suite à une intervention de Amnesty International sur les conditions carcérales au Tchad, le Commissaire Khalfallah s'est tourné lui-même vers le représentant de l'État tchadien, lui demandant la permission de son État pour que la Commission visite le pays pour vérifier le rapport de AI sur les conditions carcérales.

2/ La Rapporteuse spéciale sur les Réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées Mrs Maya Sahli-Fadel, dans un échange avec le délégué soudanais, a formulé ses recommandations sous la forme de propositions – 'le Soudan pourrait-il promulguer le projet de loi visant à ratifier la Déclaration de Kampala sur les Réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique – pourrez-vous faire cela?'

3/ La Rapporteuse spéciale sur les femmes a recommandé aux États qu'il vaut mieux ratifier le Protocole de Maputo avec des réserves plutôt que de ne pas ratifier du tout. Commencer quelque part... étape par étape.

4/ La Rapporteuse spéciale sur la Liberté a félicité le Libéria pour avoir signé la Déclaration de Table Mountain et a demandé à la délégation de transmettre la reconnaissance de la CADHP à la présidente pour toutes ses initiatives.

MAIS la pratique de la CADHP souffre également d'une incohérence:

Le représentant de l'INDH du Malawi a fait remarquer; dans une intervention reconnaissant la générosité de la Côte d'Ivoire pour l'organisation d'une visite matinale à tous les délégués aux villages du textile, que les Commissaires portaient des textiles achetés là qui étaient (visiblement) fabriqués par les enfants. Le travail des enfants constitue un grave problème, et la lutte pour y mettre fin ne bénéficie pas du soutien de la CADH en agissant autrement en dehors de ses heures de session, une manière qui nie les violations des droits

2/ TRAVAIL DE LA SESSION DE LA COMMISSION :

- La Commission s'améliore dans le démarrage à temps des sessions mais le calendrier de soumission de rapports par les Rapporteurs spéciaux a considérablement changé. Vraisemblablement, parce que la finalisation des rapports d'activité se poursuivait, ce qui ajoute plus de problèmes pour les ONG.
- L'ordre du jour des sessions pour la célébration de l'anniversaire de la Commission, la nature des intervenants, et le modèle des interventions ne réservent aux ONG aucun rôle défini, même si l'esprit de la réflexion et l'apprentissage au cours de ces sessions était important.
- Comme dans les sessions précédentes, il y a eu une proposition par un État partie – cette fois de la part de l'Algérie – de la nécessité pour la CADHP de rédiger un code de déontologie en vue de réglementer la manière dont la Commission et les Rapporteurs spéciaux travaillent. Cela n'était pas largement repris comme un appel des États.

Accessibilité de l'information favorisant la participation :

- Une fois encore les documents n'étaient pas disponibles en temps utile sur le site web, empêchant du coup les ONG et autres parties prenantes de se préparer de manière appropriée. Les documents pertinents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues officielles de l'UA.
- Plusieurs États ont fait des commentaires selon lesquels la réception à l'avance des rapports d'activité des Rapporteurs spéciaux permettrait aux États de s'engager plus pleinement dans les discussions⁷⁰. La circulation préalable pourrait

éviter certaines des frustrations exprimées par la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme qui a demandé par exemple aux États et ONG de donner davantage de réponses à ses propositions d'initiatives, y compris le mécanisme d'alerte précoce.

- L'Algérie a mis l'accent sur une tendance des intervenants anglophones à ne pas avoir les documents de travail disponibles pour les intervenants arabes. Le besoin actuel de 'quémander les documents' est inacceptable.
- Comme cela s'est produit au cours des sessions précédentes, l'INDH du Kenya a demandé que les présentations des intervenants soient produites en braille. La CADHP a évoqué des contraintes financières.
 - Un paneliste a fait remarquer l'absence de Commissaire lusophone, et a invité les États de rester attentifs à la nécessité de diversité parmi les Commissaires.
 - Bien que le nouveau site web de la CADHP et le Case Law Analyser offrent beaucoup plus d'informations que précédemment, les informations fournies sur le site web sont fréquemment incomplètes. Cette situation n'aide pas la CADHP dans sa position – annoncée par la Rapporteuse spéciale sur les Groupes de travaux sur les Communications – que ces informations sont disponibles pour les États. Elle n'aide pas non plus les ONG à assister la CADHP à faire pression sur leurs États pour la mise en œuvre de ces recommandations.⁷¹
 - Au cours des différentes sessions commémoratives, des recommandations ont été formulées. Le communiqué final n'y fait pas référence en détail, et on ne peut pas dire avec précision comment ces recommandations seront examinées ultérieurement et prises en compte.
 - Pour plusieurs personnes et groupes de la société civile, c'était leur première fois de prendre part à une session de la Commission. Nombre d'entre eux ont indiqué qu'il serait profitable si un ensemble d'informations fournissant d'amples détails sur le déroulement de la session et la manière dont la société civile peut s'engager était mis à disposition.⁷²

3/ EXPÉRIENCE DES ONG À LA CADHP :

Représailles :

Au cours de la présentation de son rapport d'activité, la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme a fait référence à l'expérience d'une femme défenseur qui a signalé avoir été intimidée au cours de la session. La Rapporteuse a exprimé son inquiétude quant au bien-être de la femme défenseur lorsqu'elle rentre au pays. Le représentant soudanais a expliqué qu'il avait donné des réponses au cours de la session à laquelle il était invité, mais n'a pas harcelé la femme défenseur. Aucune référence n'était faite à cette affaire dans le communiqué final de la Commission.

La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme a fait remarquer que le mécanisme continue de recevoir des cas de représailles à la CADHP.⁷³ Dans sa déclaration, le SIDH a demandé à la CADHP de faire le suivi de sa résolution de la 51^{ème} session relative aux représailles en instituant un mécanisme officiel de collecte de cas de représailles et le suivi des actions pris par les États concernés. Dans sa Déclaration à la Commission africaine, le Forum des ONG a lancé un appel similaire.

Appels aux 'codes de conduite' :

Comme au cours des précédentes sessions de la CADHP, les États ont lancé un appel aux codes de conduite. Au cours du panel sur la CADHP et ses partenaires, l'Algérie a fait remarquer que les ONG avaient besoin de faire preuve d'un 'comportement exemplaire... qui montre qu'elles ont le droit de dénoncer les violations des droits de l'homme'. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a par imprudence fait écho de cette remarque au cours de sa session de rapport en faisant noter que les ONG devraient se conformer aux 'éthiques et code de conduite pour les défenseurs.'

Création d'un environnement inclusif :

- C'était la première fois depuis quatre ans que la CADHP tient une session régulière hors de Banjul. C'était la première fois qu'elle se réunit en Côte d'Ivoire (Yamoussoukro). La justification à la tenue des sessions de la CADHP à divers endroits comprend la facilitation de la participation de différents États à travers le continent, pour lesquels le voyage régulier à Banjul est coûteux. La visibilité apportée à la CADHP par la tenue des sessions à différents endroits, comme il est fréquemment le cas avec les Sessions extraordinaires, devrait

contribuer à son travail global de promotion.

- a demandé a été faite, comme dans les sessions précédentes, pour une session 'incluant les personnes handicapées' avec le langage des signes dans un format accessible.

Statut d'observateur :

- Les ONG à qui le statut d'observateur a été accordé au cours de la session, portant le nombre total à 447, étaient:
 - 1) AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA);
 - 2) HIAS Refugee Trust of Kenya;
 - 3) African Union for the Blind;
 - 4) The Royal Commonwealth Society for the Blind (Sight Savers);
 - 5) Transformation Resource Center;
 - 6) The West African Bar Association (WABA);
 - 7) African Centre for the Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTV);
 - 8) Confédération syndicale Internationale – Afrique (CSI-A);
 - 9) Femina international;
 - 10) Collectif des Associations Contre l'Impunité Au Togo;
 - 11) Positive Generation; and
 - 12) CRADLE, The Children Foundation

L'enthousiasme exprimé par les ONG et leurs collègues au moment où le statut d'observateur leur a été accordé, était une marque de l'importance de la place des ONG dans l'engagement avec la CADHP.

Les participants n'ont fait aucune référence aux demandes passées rejetées telles que celles de la Coalition des lesbiennes d'Afrique, ni les raisons des rejets⁷⁴.

Le Lesotho a remercié la CADHP d'avoir accordé le statut d'observateur au Transformation Resource Centre (Lesotho) et a fait remarquer qu'il salue le travail des défenseurs et a exprimé l'engagement à travailler avec eux⁷⁵

La CADHP a envoyé un 'appel de clairon' aux ONG leur rappelant leur responsabilité à présenter des rapports sur leurs activités. Une menace à peine voilée a été adressée à l'endroit des ONG, dans laquelle un des Commissaires a fait remarquer que la Commission 'peut également prendre des décisions nécessaires pour marquer le vingt-cinquième anniversaire.'

ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS PARALLÈLES :

1/ Lancement des activités pour marquer le 10^{ème} anniversaire de la Déclaration des Principes de la liberté d'expression en Afrique et le lancement de la Campagne panafricaine pour la décriminalisation de l'expression (Organisateurs: Article 19 ; Centre des droits de l'homme, Pretoria, CADHP)

Au cours de la campagne, les activités comprendront la recherche de l'impact de l'effet des lois sur la diffamation et la décriminalisation; l'identification d'autres acteurs qui pourraient être impliqués dans le plaidoyer et le contentieux, et examen de la manière dont le Rapporteur spécial puisse apporter une assistance technique aux personnes qui portent les affaires devant les tribunaux. Le Rapporteur spécial examine la valeur de porter ces initiatives ensemble sous les auspices du Rapporteur:

2/ Police et droits de l'homme en Afrique: Lancement du premier bulletin du Commissaire Kaggwa. (Organisateurs: APCOF, CADHP, Institut danois des droits de l'homme)

En s'appuyant sur les conversations précédentes à la CADHP sur un ensemble de directives sur les services de police et la détention provisoire pour une adoption possible par la CADHP.

3/ L'utilisation et application de la législation souple. Leçons apprises des 25 ans de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (Organisateurs: La Global Campaign for Pretrial Justice; African Policing Civilian Oversight Forum; PRAWA; ACDHRS).

4/ La promotion d'une approche basée sur les droits de l'arrestation et la détention par la police. (Organisateurs: La Global Campaign for Pretrial Justice; African Policing Civilian Oversight Forum; PRAWA; ACDHRS).

5/ État d'avancement de la campagne pour la plateforme africaine sur l'accès à l'information. (Organisateurs: La Plateforme africaine sur l'accès à l'information).

6/ Célébration de la journée mondiale contre la peine capitale (Organisateurs: Fiacat, FIDH, EIPR, Coalition mondiale contre la peine capitale, CADHP, Penal Reform International)

7/ Violence sexuelle en Afrique en période de conflit et de troubles sociaux. (Organisateurs: Initiative stratégie pour les femmes dans la Corne de l'Afrique; Institut Nasra, Iniskoy Peace et Development Organisation, Arry Institute for Peace). Les panelistes ont parlé du viol et de la violence sexuelle en Somali; la violence sexuelle par les acteurs officiels au cours de la transformation politique d'Égypte; violence sexuelle au Soudan; violence sexuelle contre les hommes en RDC et au Nord Ouganda.

8/ Lancement du rapport 'Lybie: le harcèlement des migrants doit cesser' (Rapport conjoint FIDH, Justice sans frontières pour les migrants (JWBM), Migreurop.)

9/ Conversation entre la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme et ceux travaillant sur les droits de la femme et les questions du genre.

La conversation régulière entre la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme habituellement organisée au cours du Forum des ONG, s'est tenue la première semaine de la session de la Commission. Le centre d'intérêt était le rapport futur de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains de la femme en Afrique. La rencontre a été convoquée par plusieurs organisations et réseaux travaillant à travers le continent (note de bas de page: le réseau ouest africain des DDF; le réseau des DDF de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, Hurisa (pour l'Afrique australe), Nasra pour les études féministes (pour l'Afrique du Nord), la Coalition des lesbiennes africaines; et Associação Justiça Paz e Democracia (AJPD), pour l'Afrique lusophone.

Au cours de cette conversation, les participants ont mis l'accent sur l'importance d'inclure l'expérience d'une large gamme de femmes défenseurs, y compris ceux travaillant au niveau communautaire et dans les ONG. L'accent a été également mis sur le fait que la relation entre l'identité de la femme défenseur, le contexte dans lequel elle travaille et la nature de la violation constitue un problème clé. En outre, l'expérience des femmes défenseurs travaillant sur une gamme de questions des droits de l'homme, notamment celles relatives à l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle a été soulignée. Les femmes défenseurs présentes ont également fait remarquer que dans des contextes où le travail dans le domaine des droits de l'homme est difficile, le fait d'encourager les camarades femmes défenseurs à apporter leur contribution pour le rapport comportera lui-même des défis.

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 52^{ÈME} SESSION

La CADHP a adopté les résolutions suivantes:

- Résolution sur l'extension du mandat du Groupe de travail sur les communications et la modification de sa composition;
- Résolution sur l'extension du mandat du Groupe de travail sur la peine capitale en Afrique;
- Résolution sur la prorogation de la date limite pour l'étude sur la liberté d'association en Afrique; (étendre le champ de l'étude pour inclure la liberté de réunion, étendre la durée du travail par an; le rapport de l'étude doit maintenant être soumis pour examen par la CADHP en octobre 2013)
- Résolution sur la nécessité d'élaborer des directives sur les conditions de garde à vue de la police et la détention provisoire en Afrique;
- Résolution sur la nécessité d'une étude sur la situation des défenseurs des droits humains de la femme en Afrique;
- Résolution sur la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'un Cour africaine des droits de l'homme et des peuples; et
- Résolution sur le droit à un logement décent et la protection contre les évictions forcées.

La CADHP a examiné et adopté les rapports des missions en République centrafricaine, et en République arabe sahraouie démocratique.

La prochaine session extraordinaire de la CADHP se tiendra du 18 au 25 février 2013 à Banjul, Gambie.

La prochaine session ordinaire de la CADHP, la 53^{ème}, se tiendra du 9 au 23 avril 2013, à Banjul, Gambie

Pas d'information sur les États devant présenter des rapports à la prochaine session.

²Le Comité d'organisation du Forum des ONG comprend les représentants des 5 réseaux sous-régionaux des défenseurs des droits de l'homme sur le continent, et un représentant de la 'diaspora'.

³Il n'y avait pratiquement aucune mention de ces recommandations dans les déclarations publiques ultérieures au nom du Forum des ONG – la Déclaration du Forum des ONG à la Commission africaine, ou la déclaration faite par Mme Forster à la Cérémonie d'ouverture de la session de la CADHP.

⁴Pour plus d'informations sur les réflexions sur l'objectif et l'efficacité du Forum des ONG, voir le Rapport du Forum des ONG et de la 48^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de la SIDH: <http://www.ishr.ch/african-commission/previous-sessions>

⁵Recommandation formulée au point 6, 'Coopération et relation de la Commission africaine avec ses partenaires'.

⁶<http://www.acdhrs.org/2012/10/>

⁷Ulérieurement dans les sessions de la CADHP, le président du groupe de travail sur les DESC, le Commissaire Khalfallah a suggéré que le Centre africain reste le Coordinateur mais ne représente pas toutes les ONG.

⁸Déclaration du Forum des ONG à la Commission africaine, 8 octobre 2012: <http://www.acdhrs.org/2012/10/declaration-of-the-ngo-forum-to-the-african-commission/>

⁹Déclaration du Forum des ONG à la Commission africaine: <http://www.acdhrs.org/2012/10/declaration-of-the-ngo-forum-to-the-african-commission/>

¹⁰Ordre du jour de la 52^{ème} Session ordinaire de la CADHP: http://www.achpr.org/files/sessions/52nd/info/agenda/session_agenda_eng.pdf

¹¹Allocution à la cérémonie d'ouverture, telle que rapportée dans le Communiqué final (vérifier)

¹²La CADHP a été créée sous l'Organisation de l'Unité africaine, précurseur de l'Union africaine.

¹³Le Libéria a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1982 mais n'a jamais soumis de rapport périodique. Il a 15 rapports en retard.

¹⁴Dr Chidi Odinkalu, au cours de la discussion de groupe sur 'La relation entre la Commission africaine et d'autres organes de l'Union africaine'

¹⁵Référence à la 'Résolution sur l'octroi du statut d'observateur aux Institutions nationales des droits de l'homme en Afrique' 1998, qui fait observer que l'article 26 de la Charte devrait être comprise comme incluant le rôle de l'État partie à encourager et à promouvoir la création des institutions nationales.

¹⁶Dans le rapport du président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique

¹⁷Rapport d'activité du Commissaire Khalfallah

¹⁸Proposition faite par exemple par l'Algérie.

¹⁹Point soulevé par exemple par la Commission nationale kényane des droits de l'homme (KNCHR).

²⁰Appel de la société civile africaine pour la délocalisation du siège de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de la Gambie', 8 octobre 2012 <http://www.acdhrs.org/wp-content/uploads/2012/10/OSS2-letter-relocation-Commission.pdf>

²¹Règlement intérieur de la CADHP: http://www.achpr.org/files/instruments/rules-of-procedure-2010/rules_of_procedure_2010_en.pdf

²²Comme il en existait dans le rapport de la 51^{ème} session et avant celle de la 48^{ème}

²³Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Défenseurs des droits de l'homme en mars 2013, et la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique en avril 2013.

²⁴Voir par exemple le 31^{ème} rapport d'activité: http://www.achpr.org/files/activity-reports/31/achpr50_actrep31_2011_eng.pdf

²⁵En 2011, l'UA a rejeté le rapport d'activité de la Commission étant donné que certains États n'approuvaient pas les décisions prises par rapport aux communications personnelles.

²⁶Le propre règlement intérieur de la Commission souligne déjà quelques points de pression: par exemple l'article 112 (8) précise: 'La Commission attire l'attention du Sous-comité sur la mise en œuvre des décisions de l'Union africaine du Comité des Représentants permanents et du Conseil exécutif, sur toute situation de non-respect des décisions de la Commission'

²⁷Résolution sur l'extension du groupe de travail sur les communications et la modification de sa composition: <http://www.achpr.org/sessions/52nd/resolutions/255/>

²⁸Il s'agit d'une procédure prévue dans le règlement intérieur de la CADHP mais pas dans celui de la Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples (à moins qu'un État ait fait une déclaration conformément à l'article 34 du Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour).

²⁹Règlement intérieur de la CADHP, article 118 'Saisine de la Cour'.

³⁰<http://caselaw.hrd.org/doc/276.03/>

³¹Déclaration d'Interights à la Commission africaine concernant les Mesures de protection <http://www.interights.org/document/213/index.html>

³²Le Case Law Analyser comprend sept affaires qui se rapportent à la violence sexuelle, à la santé sexuelle et de reproduction, ainsi qu'à la discrimination fondée sur le sexe.

³³Y compris Alliances for Africa

³⁴Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo).

³⁵Déclaration au nom des INDH ouest africaines. Pour la 'Résolution sur l'octroi du statut d'observateur aux Institutions nationales des droits de l'homme en Afrique': <http://www.achpr.org/sessions/24th/resolutions/31/>

³⁶Atelier de NANHRI à l'intention des INDH africaines sur les procédures de soumission de rapport aux mécanismes régionaux africains des droits de l'homme, 16-17 avril 2012.

³⁷Parmi ces instruments figurent la Déclaration de Grand Bay 1999, article 17 et la Déclaration de Kigali de 2003, article 28.

³⁸Le statut d'observateur a été accordé aux ONG dès le début de la CADHP, avec adoption en 1999 des critères octroyant ce statut.

³⁹Voir: http://www.algerie-disparus.org/cfda/Newsletter/Documents/EN/Lettreinfo-29_2008-en.pdf

⁴⁰Musa Gassama parlant du panel sur 'La relation entre la Commission africaine et ses partenaires.'

⁴¹Le Commissaire Khalfallah a laissé entendre que bien que la CADHP tente de prendre acte des résolutions du Forum des ONG, il en existe trop beaucoup.

⁴²Les Principes et directives sur la mise en œuvre des Droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine.

⁴³Comité pour la Prévention de la torture en Afrique, et le Comité sur la Protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVIH) et celles à risques, vulnérables et affectées par le VIH.

⁴⁴Cette proposition a été faite au cours d'une manifestation parallèle lors du 10^{ème} anniversaire de la Déclaration des principes de liberté d'expression en Afrique.

⁴⁵La Déclaration du Forum des ONG à la Commission africaine comprend un appel pour des mandats pour 'intégrer les droits de la femme' dans leurs mandats spécifiques'.

⁴⁶Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique pour la 52^{ème} session.

⁴⁷Pour d'informations essentielles sur le Mandat du Rapporteur spécial sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, voir: <http://www.achpr.org/mechanisms/extra-judicial-summary-or-arbitrary-execution/about/>

⁴⁸Pour plus d'informations sur le Bureau, le mandat et plan de travail du HCDH: <http://eastafrica.ohchr.org/mandate&programme.htm>

⁴⁹Voir la déclaration de presse de la CADHP sur la mission en Tunisie, octobre 2012: <http://www.achpr.org/press/2012/09/d134/>

⁵⁰Au cours de la cérémonie d'ouverture le président de la Cour africaine a fait remarquer que la CADHP et la Cour ont continué d'établir leur relation (telle qu'énoncée dans le Protocole de la Cour) notamment au cours plusieurs réunions conjointes.

⁵¹Pour une copie du texte, voir: <http://www.achpr.org/sessions/52nd/resolutions/226/>

⁵²Professeur Dinah Shelton, Manatt/Ahn Professeur de Droit à l'École de Droit à l'Université George Washington.

⁵³ACHPR/Res168 (XLVIII) 2010: Résolution sur la Coopération entre la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

⁵⁴Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique (2012 – 2016): <http://auc.au.int/en/dp/pa/sites/default/files/HRSA-Final-table%20%28EN%29%5B3%5D.pdf>

⁵⁵Pour les copies des rapports d'activité des Commissaires consulter: <http://www.achpr.org/sessions/52nd/>

⁵⁶Au cours des interventions des États, l'Algérie a fait remarquer qu'elle répond toujours aux communications.

⁵⁷Le procès-verbal de la première réunion du Groupe de travail: mai 2012, <http://www.achpr.org/mechanisms/human-rights-defenders/final-communique-seminar-2012/>

⁵⁸Coalition internationale des défenseurs des droits humains de la femme: <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/>

⁵⁹<http://www.achpr.org/sessions/52nd/resolutions/230/>

⁶⁰Article 9: 1. Toute personne a droit à l'information, 2. Toute personne a le droit d'exprimer et diffuser ses opinions dans la loi.

⁶¹Professeur Viljoen, Directeur du Centre des Droits de l'homme, Université de Pretoria au cours d'événement parallèle pour le 'Lancement des activités du 10^{ème} anniversaire de la Déclaration des Principes de la liberté d'expression en Afrique, et la Campagne panafricaine pour la décriminalisation de l'expression.'

⁶²Voir: <http://www.achpr.org/states/reporting-procedure/>

⁶³La CADHP a accordé une certaine attention à la situation des droits de l'homme dans le pays, publiant quatre déclarations de presse depuis 2007.

⁶⁴Loi No 2012-1133 du 13 Décembre 2013 portant création, attribution organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la Côte d'Ivoire

⁶⁵La Déclaration du Forum des ONG à la Commission africaine contient également un appel à la Commission de 'continuer à accompagner la réforme institutionnelle dans les pays en transition'

⁶⁶Déclarations faites par le Projet des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) et Amnesty International.

⁶⁷Résolution 218 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique d'Éthiopie, 2 mai 2012

⁶⁸Article 62 de la Charte africaine: 'Chaque État partie s'engage à présenter tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la présente charte...'

⁶⁹Durant la présentation du rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression

⁷⁰L'Algérie a fait ce commentaire lors de la présentation du rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme.

⁷¹Il convient cependant de noter que l'ordre du jour, le communiqué final, les rapports des États étaient disponibles dans les quatre langues. Il s'agit d'un site web en développement, et il informe les utilisateurs sur ses limites. (<http://www.achpr.org/info/>)

⁷²Pour un guide fondamental sur l'engagement à la CADHP, voir la Feuille de route à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples' de ISHR, <http://www.ishr.ch/african-commission/road-map-to-the-achpr>

⁷³Le délégué officiel intimide ou vilpènde les ONG. Voir les références dans les rapports 'Kumulika' de SIDH. Zimbabwe, 49^{ème} session; Éthiopie à la 50^{ème}; Burundi 51^{ème}.

⁷⁴Pour plus d'informations sur ce point, voir le Rapport du SIDH sur le Forum des ONG et la 48^{ème} session ordinaire <http://www.ishr.ch/african-commission-reports/kumulika-analytical-reports-on-the-commission>

⁷⁵Au cours de la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme.

For more information about our work, or any of the issues covered in this publication, please visit our website:

www.ishr.ch

or contact us:

information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal



www.youtube.com/ISHRGlobal

GENEVA OFFICE

Rue de Varembe 1, 5th floor
P.O. Box 16
CH-1211 Geneva 20 CIC
Switzerland

NEW YORK OFFICE

777 UN Plaza, 8th floor
New York, NY 10017
USA



ISHR | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS